

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025, à 19 h 08 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Chrystèle GUILLARD, Slimane MOALLA, Yolande GROBON, Anne DEUDON, Muriel COINCE, Evelyne COURTECUISSÉ, Jacqueline GESTIN, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean-Marie THEBAULT, Nathalie SENU

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Allocation énergie 2026
- Anticipation des crédits d'investissement 2026
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 19 novembre 2025

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 19 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles**

Du 14/11/2025 au 27/11/2025		Aides en urgence			
26/11/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
27/11/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante Sociale

Décision du Président :

- Achat d'une armoire froide pour le service de portage de repas pour un montant de 2 268,60 € (double armoire)

Aides facultatives

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°43/2025 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Monsieur :

Domicilié à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de loyer d'un montant de 694,37€ auprès de son bailleur, Antin Résidences.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur , domicilié à Magny-les-Hameaux : une aide financière d'un montant de 694,37 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement à Antin Résidences.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19 /12 /2025

Aide n°44/2025 - Dossier présenté par le CCAS

Monsieur

Domicilié à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une facture de loyer d'un montant de 450,00 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Monsieur domicilié à Magny-les-Hameaux : une aide financière d'un montant de 450,00 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement à la propriétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19/12/2025

Aide n°45/2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de loyer d'un montant de 1 207,57€ auprès de son bailleur, les Résidences Yvelines-Essonne.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière d'un montant de 607,57 euros et la somme de la dette de loyer d'un montant de 600,00 euros sous forme d'un prêt remboursable sur une durée de 18 mois afin de l'aider.
La somme sera versée directement aux Résidences Yvelines-Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19 /12 /2025

Aide n°46/2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame _____ et Monsieur _____

Domiciliés à Magny-les-Hameaux : _____

Sollicitent une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge des dépassements d'honoraires liés à une intervention chirurgicale prévue le 5/12/2025 d'un montant de 1 228,22 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSE à Madame _____ et Monsieur _____, domiciliés à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière d'un montant de 1 228,22 euros compte tenu de revenus trop importants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19 /12 /2025

Allocation énergie 2026

Bilan de l'allocation énergie 2025

Pour mémoire, en décembre 2024, le CCAS avait décidé de reconduire le dispositif qui prévoit le versement direct aux bénéficiaires, selon les critères suivants :

- Résider à Magny-les-Hameaux depuis au moins 3 mois,
- Être retraité, âgé de 65 ans au 1er janvier 2025 ou être en possession d'une carte d'invalidité,
- Être non imposable avec un revenu fiscal de référence ne dépassant pas les seuils d'exonération à l'impôt sur le revenu soit :
 - Pour une personne seule : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 17 133 € (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)
 - Pour un couple : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 32 000 € (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)

Le montant de l'allocation pour 2025 s'élevait à 100 € par dossier, soit une seule aide versée, par an et par foyer, sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En 2025, il a été versé 36 allocations énergie de 100 € soit un coût total de 3600 €.

En 2024, il avait été versé 28 allocations énergie de 60 € soit un coût total de 1680 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le dispositif en 2026, en maintenant le montant de l'allocation à 100 €, selon les modalités suivantes :

- Résider à Magny-les-Hameaux depuis au moins 3 mois,
- Être retraité, âgé de 65 ans au 1er janvier 2026 ou être en possession d'une carte d'invalidité,
- Être non imposable avec un revenu fiscal de référence ne dépassant pas les seuils d'exonération à l'impôt sur le revenu soit :
 - Pour une personne seule : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 17 436 € (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)
 - Pour un couple : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 32 573 € (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19/12/2025

Anticipation des crédits d'investissements 2026

Le CCAS de Magny-les-Hameaux ne disposera pas d'un budget primitif 2026 exécutoire au 1er janvier 2026.

Néanmoins, il est nécessaire de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget, notamment, en cas de demande de prêt.

DELIBÉRATION :

Il est décidé :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser 2024), et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- D'ouvrir 25% des crédits du budget de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser 2024) des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition suivante :

	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 27 « Autres immobilisations »
Budget primitif 2025 (hors restes à réaliser 2024)	14 939,00 €	43 814,33 €
25% des crédits ouverts en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	3 734,75 €	10 953,58 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19/12/2025

Questions diverses

Pour information, le CCAS vend toujours des places de piscine à un prix inférieur au prix normal public avec un certain succès auprès des usagers bénéficiaires suivant leurs ressources.

Les chèques de Noël sont actuellement en cours de distribution auprès des bénéficiaires.

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mardi 20 janvier 2026 à 19h00

La séance est levée à 20h00.



Frédérique DULAC
Vice-Présidente du C.C.A.S

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Frédérique", with a long horizontal flourish underneath.

